

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 349

**VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole **ZEHNER**
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Chantal **SCHMITT**.
MM. Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**,
Bernard **WOLFF**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Loïc **GUYADER**,
Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Alain **MEYER**, Laurent **HERBST**, Francis **ADRIAN**,
Claude **GARRE**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE
GRANDJEAN**.

Suppléant : M. Francis **LEHRY**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre **PITON**, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat,
M. Dominique **HERRMANN** donne procuration à M. Fabien **DOLLE**,
M. Jean-Pierre **PIELA**, donne procuration à M. Raymond **WIRTH**
M. Charles **FAHRLAENDER** (procuration non valable),
M. Daniel **ANCEL** (procuration non valable),
Mme Yvette **WALSPURGER**,
M. Rémy **SPIES** donne procuration à M. Bernard **WOLFF**,
M. Jean-Philippe **HOLWEG** donne procuration à M. Jean-Marc **RIEBEL**,
M. Christian **HEIM**,
Mme Christiane **DUTTER** donne procuration à Mme Nicole **ZEHNER**,
Mme Frédérique **MOZZICONACCI** donne procuration à M. André **FRANTZ**,
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. Roland **MANGIN**.

Suppléants : MM. Jérôme **MAIER**, Marc **NIESS**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor,
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
M. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : M. Vivien **MONTAG**.

Le Président Jean-Marc **RIEBEL** ouvre la séance en remerciant les personnes qui se sont déplacées pour cette réunion, fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaire, il propose de respecter une minute de silence pour les victimes des attentats survenus à Strasbourg le Mardi 11 Décembre 2018.

Il félicite les organisateurs et la population du «Rêves de Noël » qui a eu lieu les 8 et 9 Décembre 2018 à Saint-Pierre-Bois, pour la qualité de l'accueil, la richesse des décorations et l'esprit convivial.

En ce qui concerne le PLUi, le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que les cinq réunions publiques qui ont eu lieu ont rassemblé environ 300 personnes. Il précise également que l'arrêt du PLUi ne pourra pas se faire lors de cette séance du conseil communautaire et est repoussé à fin Janvier début Février compte tenu des documents qui restent à réaliser par l'ADEUS.

Il informe qu'en partenariat avec l'Office de Tourisme, les Transports SENGLER ont investi dans une nouvelle bâche sur un de leur camion pour promouvoir le tourisme dans notre Territoire.

Il souhaite la bienvenue à Vivien **MONTAG**, journaliste aux DNA qui couvre pour la première fois un Conseil Communautaire de la vallée de Villé en remplacement d'Aurore **BACH**.

Enfin, avant de passer à l'ordre du jour, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rajouter un point 3 au chapitre des Finances : externalisation des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 348

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 348 du 09 Novembre 2018.

II - COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1.) Commission URBANISME – CONFERENCE DES MAIRES du 06 Décembre 2018

Présenté par Jean-Marc RIEBEL

Cette Commission avait pour objectif d'examiner les doléances des administrés suite aux réunions publiques et après avis des Communes.

Elle a permis également de régler quelques différences de zonage entre les zones A et N qui ont été observées entre Communes voisines.

De ce fait les modifications suivantes ont été apportées :

Modifications de zonage

- Communes de Breitenau, Dieffenbach-Au-Val, Lalaye, Steige et Urbeis: aucune modification.
- Commune d'Albé :
 - Remplacement du zonage NI au lieu-dit Maettelscheuer en N.
- Commune de Breitenbach :
 - Rajout d'une zone As au sud de la Rue des Vosges.
- Commune de Basseberg :
 - Suppression de la zone IAU au nord de la Rue de l'Empereur.
 - Rajout de 20 ares de zone IIAU à la suite de la zone IIAU de 28 ares existante dans le prolongement de la Rue Rutel.
 - Classement en A au lieu de N du périmètre de l'AFP de Lalaye – Basseberg au lieu-dit « Frankigott ».
- Commune de Fouchy :
 - Réalisation d'une jonction entre les 2 zones Uj dans le Vallon au Sud de la Rue des Etangs avec diminution de la zone UA.
 - Ajout d'une partie de parcelle en UA dans le périmètre Uj situé au Sud de la Rue des Etangs.
- Commune de Maisonsgoutte :
 - Remplacement de zones N en A de part et d'autre de la RD 424 à l'Est du village.
- Commune de Neubois :
 - Remplacement de zones N en A entre le Giessen et la zone UX.
 - Réduction de la zone UX en amont de l'entreprise « Charpentes Martin ».
 - Modification du périmètre IAU au lieu – dit Thalmatt.
 - Classement en Uj de 2 parcelles supplémentaires au Sud de Neubois.
- Commune de Neuve- Eglise :
 - Harmonisation du zonage de l'OAP N°3 et de la zone IAU sur plans à 63 ares.
- Commune de Saint-Martin :
 - Remplacement de zones N en A à l'Ouest et au Sud du village.
 - Extension de la zone UB à l'Est du village.
- Commune de Saint-Maurice :
 - Intégration du PLU modifié.
- Commune de Saint-Pierre-Bois:
 - Remplacement de zones N en A au Sud du village le long du Giessen.
- Communes de Thanvillé et de Saint-Pierre-Bois :
 - Classement de 3 maisons de Thanvillé et 1 de Saint-Pierre-Bois situées au Nord de l'Eglise de Thanvillé en zone UBa.

- Communes de Triembach-Au-Val :
 - Remplacement de zones N en A au Sud du village le long du Giessen.
- Communes de Villé :
 - Remplacement de zones N en A à l'Est du Bourg-Centre entre la RD 424 et la Zone Industrielle.
 - Remplacement de zones N en A à l'Ouest du Bourg-Centre le long du Giessen.
 - Modification de la zone UB et IAU au Schmissberg pour intégrer une remise en zone UB.

Modifications de règlement

- Commune de Saint-Martin :
 - Règlementation des clôtures à 2m en zones UA, UB et IAU (article 11).
- Article 19 des zones UA et UB – aires de stationnement.
 - Ajout : « **A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt public** », pour chaque logement créé et par tranche de 60m² de surface de plancher, une place de stationnement doit être créée.
- Seuil d'ouverture à l'urbanisation des zones IAU (Voir propositions en annexe 2).
 - Opération d'ensemble possible à partir de 2 logements avec 2 critères de surface :
 - ⇒ seuil minimum de construction sur toute la zone si la surface de l'OAP < à 50 ares.
 - ⇒ seuil minimum de construction à 30 ares si la surface de l'OAP > à 50 ares.
- Hauteur des bâtiments en zone IAUX (article 5)
 - Sur demande de la Commune de Neuve-Eglise la hauteur maximum des bâtiments en zone IAUX est fixée à 15m hors tout comme en zone UX.

Autres informations apportées

- Plan de la Commune d'Albé : Le PLUi sera arrêté avec le plan de la Commune d'Albé d'avant aménagement foncier car les nouveaux plans n'étaient pas disponibles ou imparfaits pour actualiser le nouveau parcellaire sans déstabiliser les plans de zonage du PLUi.
- L'emplacement réservé pour desservir la zone IAU de Bassemborg qui a été supprimée n'a plus lieu d'être, il sera également supprimé.
De plus le SDEA sera consulté pour modifier les annexes sanitaires en ce sens.
- Concernant le découpage des plans au 1/5000^{ème} et 1/2000^{ème}, il n'y aura pas de modification jusqu'à l'approbation du PLUi. Toutefois, après cette étape et dès réception des fichiers numérisés finalisés des extractions par Commune sous forme de document de travail seront possibles.
- Finalisation, par l'ADEUS, de l'ensemble des documents du PLUi arrêté après la Commission. De ce fait toutes les doléances de modification d'administrés

devront passer par une demande écrite que pourront faire les Communes lors de la consultation des PPA (hiver 2019) ou lors de l'enquête publique qui aura lieu fin du Printemps 2019.

- Compte tenu des documents qui restent à rédiger, le PLUi ne pourra pas être arrêté d'ici la fin de l'année, son arrêt est donc reporté à fin Janvier, début Février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte.

2.) Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT du 10 Décembre 2018

Présenté par Serge JANUS

- **Bilan 2017/2018**

Pour l'année scolaire 2017/2018, 15 classes ont bénéficié des interventions sur site et 2 classes sont parties à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale à Muttersholtz en classe de découverte, soit un total de 304 élèves qui ont participé à l'opération.

Comme chaque année, le baromètre reste pointé sur une grande satisfaction générale pour les prestations proposées avec les remarques suivantes :

- Permet aux enfants de manipuler.
- Les sorties et le fait de partir : vraiment du vécu et des observations effectivement faites.
- La thématique en elle-même, le sens de ce qui est proposé, tout est observable au quotidien.
- Une aide non négligeable de la Communauté de Communes pour la réalisation de la classe de découverte.

Bilan financier de l'opération : 20.000 €.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider le bilan 2017/2018.

- **Programmation 2018/2019**

Pour l'année scolaire 2018/2019, 20 dossiers de demande de participation ont été enregistrés par Jean-Thomas KIEFFER, coordinateur des animations scolaires au CPIE - Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale et se répartissent comme suit :

	Nom	Ecole	Niveau	Thème
1	Julie BEHRA	Albé	PS-MS-GS-CP	Petites bêtes
2	Christel ROHR	Breitenau	Mat PS - MS	Déchets
3	Hélène SCHAAL	Breitenbach	Mat GS et CP	Hiver
4	Jessica LISONNET	Breitenbach	Mat PS-MS	Hiver

5	Cathy FLAJOLET	SIVU du Giessen	CE2-CM1	Environnement autour de l'école
6	Christine KUPPEL	SIVU du Giessen	CP-CE1	Oiseaux
7	Jean Marie ROCHE	SIVU du Giessen	CE1-CE2	Forêt et rivière
8	Eve GEMMINGER	Maisonsgoutte	CM2	Jardin et permaculture
9	Elsa CARTIER	Neuve-Eglise	CE1-CE2	Déchets
10	Gisèle MURER	Neuve-Eglise	CM1-CM2	Déchets
11	Stéphane KARCHER	Neuve-Eglise	Mat GS et CP	Déchets
12	Louise COLLONGE	Saint Martin	CE1-CE2	Hiver
13	Jean Pierre NUSSBAUMER	Triembach au Val	CM1-CM2	Arbre/forêt
14	Virginie HUMBERT	Triembach au Val	CE1-CE2	Oiseaux
15	Carine VANDENBOUCKE	Villé	Mat MS - GS	Arbres
16	Francine SCHMITT	Villé	Mat PS - MS	Arbres
17	Hubert JAEGER	Collège de Villé	5 ^{ème} A	Manger bio, local et de saison
18	Hubert JAEGER	Collège de Villé	5 ^{ème} B	Manger bio, local et de saison
19	Hubert JAEGER	Collège de Villé	5 ^{ème} C	Manger bio, local et de saison
20	Hubert JAEGER	Collège de Villé	5 ^{ème} D	Manger bio, local et de saison

Après analyse et pour rester dans l'enveloppe financière allouée à cette opération, il est proposé de retenir, pour la campagne 2018/2019, uniquement 17 classes avec 5 ½ journées d'animation dans les écoles de la Vallée.

De ce fait pour le collège (cases en grisée), il est proposé de retenir une seule classe car cet établissement a bénéficié de ce dispositif l'année passée pour 3 classes et parce qu'il existe d'autres sources de financement par ailleurs pour ce type d'intervention.

Après ce choix, le coût total pour la Communauté de Communes sera de 20.000 €.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le programme 2018/2019 qui se caractérise par 5 ½ journées d'animation pour 17 classes.**
- **de valider les 20.000 € pour cette prestation et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Environnement 2019.**

- **Proposition de réorientation du dispositif**

Le dispositif d'aide à l'éducation à l'environnement porté par la Communauté de Communes existe depuis 2003.

Depuis cette date, 260.000 € ont été investis au profit de 240 classes soit 643 jours de sensibilisation.

Aujourd'hui, certaines animations s'éloignant de l'esprit initial du projet à savoir sensibiliser les scolaires à la connaissance de leur environnement et de la biodiversité de la Vallée, il est proposé de repreciser les critères suivants :

QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce partenariat s'adresse aux écoles maternelles, élémentaires et au Collège du territoire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR POSTULER ?

À partir du projet de l'école, ce programme doit permettre :

- aux élèves de s'impliquer, à proximité de leur école, dans une action concrète de sensibilisation et/ou de mise en valeur de l'environnement conformément aux nouveaux programmes,
- aux classes de mieux sensibiliser les enfants à la richesse de leur environnement immédiat. Sortir sur le terrain, s'approprier le territoire local sont des conditions importantes pour l'obtention du partenariat,
- aux enfants et aux jeunes de mieux comprendre l'intérêt d'adopter des comportements plus respectueux grâce à une participation du plus grand nombre à une démarche éco-citoyenne.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES INTERVENTIONS SONT :

La Communauté de Communes de la vallée de Villé, sur avis de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, se base sur les critères suivants :

- Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain et la nature.
- Rendre les élèves acteurs.
- Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement.
- Permettre à tous le territoire de profiter de ce partenariat.
- La priorité étant d'abord donnée aux villages et aux classes ayant peu, pas participé ou qui n'ont pas obtenues de partenariat l'an passé, dans un souci d'équité et d'équilibrage de ces interventions sur toute la Vallée.
- Ne rentre pas dans un dispositif déjà établi au niveau régional et/ou départemental.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, ces nouveaux critères de sélection.

b.) SAVA

• **Bilan de la saison 2018**

Sur la base des chiffres des 3 premiers trimestres et d'une estimation sur le 4^{ème} trimestre, les interventions 2018 devraient se caractériser par environ 135 jours réalisés dans la vallée de Villé auprès de 20 Collectivités ou Associations Foncières et environ 151 jours facturés. La différence est toujours liée à la fluctuation des effectifs lors des journées de travail et au calcul des factures sur la base de 4 personnes/jour.

En ce qui concerne, le maraîchage, 34 paniers par semaine ont été distribués en moyenne en 2018 dans la vallée de Villé.

Pour les confectionner, il est rappelé que les Jardins du Giessen exploitent 7,80 ha répartis sur 5 Communes en Centre Alsace et qu'ils livrent plus de 32 points de vente.

En 2018, il y a également eu des changements sur le lieu de dépôts des paniers. En effet avec la fermeture de l'Atelier Intercommunal en Septembre 2018 et les travaux à venir, la SAVA, après réflexions, a trouvé une solution pérenne de dépôts dans les locaux de « Ferme et Compagnie » à Villé.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider ce bilan.

• **Programmation 2019**

La 17^{ème} convention qui lie la Communauté de Communes et la SAVA pour le chantier d'insertion arrive à échéance le 31 Décembre 2018.

Une nouvelle convention est proposée sur 12 mois (jusqu'au 31/12/19) avec effet au 1er Janvier 2019 et une estimation de 145 jours d'intervention.

Les conditions pour 2019 restent inchangées par rapport à 2018, à savoir, un tarif de **250 € HT/jour pour une équipe de 4 personnes.**

Il est à cet effet rappelé que les 250 € couvrent les frais d'intervention et de matériel, les frais de personnel étant pris en charge par ailleurs.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire le chantier d'insertion jusqu'au 31/12/19 au prix de 250€ HT/jour avec une équipe de 4 personnes,**
- **de solliciter, comme chaque année, les Communes pour connaître le nombre de journées prévisionnel SAVA dont elles auraient besoin,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

c.) Orientations budgétaires pour l'Agriculture et l'Environnement

Pour 2019, il est proposé les orientations budgétaires suivantes :

AGRICULTURE

Fonctionnement (principaux changements et nouveautés) :

- Poste APFM : 15.000 € (30.000€ en 2018 car rattrapage 2017).
- Fête de la Montagne : 6.000 € + matériel.
- Formation Typologie Prairies : 2.500 €.

Pas d'investissement

ENVIRONNEMENT

Fonctionnement (principaux changements et nouveautés) :

- Suivi Scientifique mesures compensatoires EHPAD sur 20 ans : 20.000 €. (remboursement intégral par DOMIAL).
- Abonnement Freshmiles : 1.500 €.

Investissements

- Acquisition de terrains : 20.000 € (dont subventions Agence estimées à 50%).
- Carport photovoltaïque : borne de recharge électrique : 24.000 € (dont subventions estimées à 50%).
- Pose de mouchards sur les compteurs électriques au Centre Administratif, à la Médiathèque, à la MJC, au Centre Sportif avec analyse au bout d'un an : 10.000 € (recherche de subventions à hauteur de 50% minimum).

La Commission AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT propose à la Commission des FINANCES de la Communauté de Communes de valider, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2019 pour l'Agriculture et pour l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte

d.) Autres points abordés lors de la Commission

- la présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le bilan 2018 de l'Espace Info Energie (EIE).
- Le plan de communication avec des propositions d'articles pour les Comcom'INFO 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte.

III - ORDURES MENAGERES

Le Comité Directeur du SMICTOM a délibéré le 21 Novembre dernier sur les nouveaux tarifs de la redevance incitative, pour l'année 2019.

Ces tarifs augmentent de 2,3 % par rapport à l'année 2018 et se récapitulent comme suit :

TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	187.15 €	219.64 €	283.51 €	381.02 €	478.51 €	639.88 €	1 335.79 €
Tarif Ecart	165.85 €	190.50 €	240.94 €	316.01 €	392.22 €	517.73 €	1 058.99 €

Après cette présentation, les remarques suivantes sont émises :

- pour Jean-Georges **HIRSCHFELL**, on est dans la même logique que l'effet « station essence » ce n'est pas le moment de faire des augmentations,
- pour Claude **GARRÉ**, cette augmentation n'est pas justifiée par rapport au service rendu. Le SMICTOM nous met devant le fait accompli,
- pour André **FRANTZ**, le service rendu par le SMICTOM est bon mais avec la redevance incitative les tarifs ne devraient plus augmenter,
- pour Raphaël **CHRISTOPHE**, cette augmentation de 2,3 % n'est pas neutre,
- pour Loïc **GUYADER**, il vaudrait mieux lisser les augmentations dans le temps et éviter de faire des années avec de fortes augmentations (comme dans les années 2000/2001) et d'autres sans.

Pour répondre à ces premières remarques, Serge **JANUS**, délégué au SMICTOM présent à cette séance apporte les éléments suivants qui justifient cette augmentation :

- l'augmentation du coût des carburants pour les collectes,
- le ramassage séparé à venir sur les bio-déchets,
- l'incendie du centre de compostage en Juillet 2018,
- la fin programmée du centre d'enfouissement des déchets ultimes de Châtenois, la fermeture et la gestion de ce site,
- les consignes sur les matières plastiques et la recherche de filière de financement.

Après cette explication, d'autres remarques sont émises :

- pour Francis **ADRIAN**, cette augmentation ne tombe pas bien et de rappeler comme son collègue de Neuve-Eglise que le SMICTOM n'a pas fait d'augmentation depuis 2012,
- pour Roland **RENGERT**, a-t-on fait le bon choix de composter plutôt que d'incinérer,
- pour Francis **LEHRY**, il y a des contradictions car d'un côté les élus vont rencontrés les administrés pour les débats citoyens et de l'autre côté on augmente les taxes,
- pour Bernard **SCHMITT**, à la campagne on fait déjà des bio-déchets alors quel intérêt pour le SMICTOM de taxer ces territoires.

Pour clore le débat, le Président souligne qu'il faudra rester vigilant sur les nouveaux dispositifs de collectes liés aux bio-déchets afin d'éviter « la double peine ». Il propose aux

Conseillers Communautaires de passer au vote sur les tarifs 2019 proposés par le SMICTOM.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de valider, par 24 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 abstention, les tarifs 2019 de la redevance incitative unique proposés par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

IV - PERSONNEL

1) Renouvellement du contrat de prestation de main d'œuvre – détachement d'un travailleur de l'ESAT de l'ADAPEI du Bas-Rhin

Suite aux contrats successifs signés avec l'ADAPEI de SELESTAT depuis 2012, pour la mise à disposition d'un travailleur de l'ESAT, le Président propose de renouveler la convention pour la période du 03 Janvier au 20 Décembre 2019, à raison de 9H00 Semaine (3 jours x 3 heures), au tarif de 24,-€ HT la journée.

L'agent contribuera au soutien et à la mise en place matérielle des séances du Club et de l'Ecole de Natation autour du bassin et participera aux travaux d'entretien intérieurs et extérieurs du Centre Nautique.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ce renouvellement, et autorise le Président à signer la convention.

2) Création d'un poste d'ETAPS Principal 1^{ère} classe contractuel

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer un poste contractuel d'ETAPS Principal 1^{ère} classe, Echelon 4, Indices Brut 513 Majoré 441, 35H00 Semaine pour la période du 02 Janvier au 30 Juin 2019.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Titulaire ou Contractuel

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de créer :

- soit un poste permanent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 35H00 par semaine à compter du 02 Janvier 2019 ;
- soit un poste contractuel du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 35H00 par semaine pour une période d'une année.

Dans ce cas le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à diffuser une offre d'emploi et à recruter en fonction des candidatures présentées. La décision définitive sera resoumise au Conseil Communautaire pour validation.

4) Instauration du REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) au 01.01.2019

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Mai 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 8ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave

maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement ou de coordination
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance requise
- Technicité / Niveau de difficulté
- Champ d'application
- Diplôme
- Certification
- Autonomie
- Influence / Motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagions
- Risque de blessures
- Horaires variables ou décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Exposition à une atmosphère corrosive
- Exposition au bruit
- Obligation d'assister aux instances
- Référent prévention
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Rédacteur	Responsable des Finances et du Personnel	8 391 €
B1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des Activités physiques et Sportives – Chef de Bassin	4 131 €
B1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4 131 €
B2	Rédacteur	Adjoint au Responsable des Finances	8 281 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent technique responsable centre sportif	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique - Caissière	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent Technique Atelier Intercommunal – Responsable de la Maison de Pays	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent Technique Centre Sportif – Assistant de Prévention	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux	4 914 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique et Centre Administratif	4 914 €
C3	Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	4 814 €
C3	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	4 891 €
C3	Adjoint technique	Costumière Atelier Intercommunal	4 891 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;

- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20% du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Rédacteur	Responsable des Finances et du Personnel	6 713 €	1 678 €
B1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives – Chef de Bassin	3 305 €	826 €
B1	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives	3 305 €	826 €
B2	Rédacteur	Adjoint au Responsable des Finances	6 625 €	1 656 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent technique responsable centre sportif	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique - Caissière	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent Technique Atelier Intercommunal – Responsable de la Maison de Pays	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent Technique Centre Sportif – Assistant de Prévention	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux	3 931 €	983 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien Centre Nautique et Centre Administratif	3 931 €	983 €

C3	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	3 853 €	963 €
C3	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	3 912 €	978 €
C3	<i>Adjoint technique</i>	<i>Costumière Atelier Intercommunal</i>	3 912 €	978 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 8ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	<i>Rédacteur</i>	<i>Responsable des Finances et du Personnel</i>	4 518 €

B1	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur des Activités Physiques et Sportives – Chef de Bassin</i>	2 224 €
B1	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur des Activités Physiques et Sportives</i>	2 224 €
B2	<i>Rédacteur</i>	<i>Adjoint au Responsable des Finances</i>	4 459 €
C2	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent technique responsable centre sportif</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien Centre Nautique - Caissière</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent Technique Atelier Intercommunal – Responsable de la Maison de Pays</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent Technique Centre Sportif – Assistant de Prévention</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien Centre Nautique</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux</i>	2 646 €
C2	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien Centre Nautique et Centre Administratif</i>	2 646 €
C3	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	2 594 €
C3	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	2 633 €
C3	<i>Adjoint technique</i>	<i>Costumière Atelier Intercommunal</i>	2 633 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Janvier 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions
Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Le Conseil Communautaire par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

5) Revalorisation des rémunérations des agents contractuels

Suite à l'instauration du RIFSEEP au 01 Janvier 2019, et à la suppression de la prime de fin d'année, le Conseil Communautaire décide de revaloriser la rémunération des agents en CDI comme suit :

- a) Agent de Développement Environnement Agriculture Urbanisme : Indice Majoré 885
- b) Agent de Développement Vie Associative et Sociale : Indice Majoré 618
- c) Animatrice Economique Directrice de l'Office de Tourisme : Indice Majoré 648
- d) Chargé de mission Informatique et Communication : Indice Majoré 518

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ces propositions applicables au 01.02.2019.

6) Adhésion à la convention de participation mutualisée Santé du CDG 67 et participation financière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 Mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 Septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- Pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 Novembre 2018,

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 45,- € /mois
(Limité au montant de la cotisation si celle-ci est inférieure à 45,- €)*

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les Collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

V - FINANCES

1° DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

SERVICES GENERAUX – N° 2

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
62878 611	Rbt Etude commerce de proximité Etude commerce de proximité	- 9.000,- + 9.000,-	
	TOTAL	0,-	0,-

2° DOMIAL – Logements locatifs publics – Allongement de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et sa garantie financière.

Le Vice-Président, Roland **MANGIN** informe les membres que le Groupe DOMIAL sollicite la Communauté de Communes pour l'allongement de la dette et la garantie financière accordée en son temps pour la réalisation d'emprunts destinés à financer la réalisation de logements locatifs à ST-PIERRE-BOIS/STEIGE – FOUCHY/VILLE et BASSEMBERG.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse Des Dépôts propose un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et réhabilitation.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-dessous :

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport établi par le Vice-Président Roland **MANGIN**,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagées référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

PJ : 3 annexes

3° ACTES ADMINISTRATIFS

Afin d'accélérer les acquisitions et les échanges de terrains par la Communauté de Communes, il a été décidé au début de l'année 2018 de faire des actes administratifs pour des situations simples et sans successions.

Avec la présence une fois par semaine pendant 3 mois de Sandrine **GROSRENAUD**, une procédure a été mise en place et les premiers actes ont été rédigés.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'externaliser la rédaction des actes administratifs au cabinet de géomètres Schaller-Roth-Simler avec qui la Communauté de Communes travaille déjà pour l'arpentage des terrains et le découpage de parcelles lors des acquisitions ou des échanges.

La prestation proposée comprend :

- recherche des titres de propriétés au Livre Foncier,
- recherche des actes de mariage, certificats de succession, acte de décès, etc...
- identification des servitudes qui grèvent éventuellement le bien,
- rédaction de l'acte administratif,
- transmission à la Communauté de Communes pour avis et modification,
- duplication : autant d'exemplaires de l'acte que de propriétaires concernés + 2 exemplaires des pièces pour le Livre Foncier,
- Après obtention des signatures par la Communauté de Communes, enregistrement de l'acte administratif au Livre Foncier.

Le coût de la prestation est de 213 € HT (255,60 €TTC) par acte.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'externaliser la rédaction des actes administratifs au cabinet de géomètres Schaller-Roth-Simler avec une prestation à l'acte pour une année entière reconductible par tacite reconduction.

VI - ACHATS PUBLICS

1) Attributions des marchés :

- **maintenance désenfumage – extincteurs**
- **travaux ADHAP 2018**
- **fourniture électricité Centre Sportif et Atelier**
- **création terrain synthétique de grands jeux**
- **traitement d'eau bassins Centre Nautique**

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'attribution des marchés à procédure adaptée suivants :

Fonctionnement :

- **Désenfumage** : attribution pour 3 ans à compter du 01/01/2019 du contrat de maintenance des équipements de désenfumage pour les bâtiments de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'entreprise **JML INCENDIE**.
- **Extincteurs** : attribution pour 3 ans à compter du 01/01/2019 du contrat de maintenance des extincteurs pour les bâtiments de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'entreprise **JML INCENDIE**.
- **Achat d'électricité** : attribution pour 3 ans à compter du 01/01/2019 d'un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé : Centre Sportif et Atelier Intercommunal, à la Société **EDF**.
- **Accessibilité Handicap** : attribution des travaux 2018 pour les bâtiments de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :
 - à l'entreprise **CV ELEC** pour les travaux d'éclairage de la place PMR du Centre Administratif d'un montant de 1 537,20 € TTC.

- à l'entreprise **SOLAH** pour les travaux de signalisation des équipements PMR des bâtiments de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé d'un montant de 10 836,89 € TTC
- **Traitement d'eau des bassins Centre Nautique** : attribution pour 1 an à compter du 01/01/2019 d'un contrat de maintenance et gestions de la qualité de l'eau des bassins et de la recirculation : Centre Nautique AQUAVALLEES - Bassemberg, à la Société **EVAC EAU**.
 - Prix par intervention : 193.00 € HT sur base de 104 passages / an.
 - Soit un coût annuel de 20 072,00 € HT, plus interventions ponctuelles selon nécessité.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de ces informations, entérine les marchés et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Investissement :

- **Création d'un terrain de grands jeux synthétique à Triembach-Au-Val**
Suite à l'appel d'offres pour la création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique et son éclairage, sur la Commune de Triembach-Au-Val, décomposé en 2 lots : lot 1-éclairage / lot 2-terrain et équipements,

1 offre a été remise pour le lot 1, dont 1 admissible.

4 offres ont été remises pour le lot 2, dont 4 admissibles.

Attribution des travaux aux entreprises suivantes, suite à l'analyse pondérée des offres admissibles par le maître d'œuvre et après consultation de la Commission Technique qui s'est réunie le 13 Décembre 2018 :

- lot 1 ECLAIRAGE attribué à l'entreprise **VIGILEC** pour un montant de 109 026,27 € HT / 130 831,52 € TTC.
- Lot 2 TERRAIN et EQUIPEMENTS attribué au groupement d'entreprises **VOGEL / Thierry MULLER sas** pour un montant de 660 249,51 € HT / 792 299,41 € TTC.
 - Soit un total travaux de 769 275,78 € HT / 923 130,94 € TTC
- ***Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces marchés et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces affaires.***

VII – DEMATERIALISATION

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives, les Collectivités ont la possibilité d'envoyer les convocations en ayant recours aux technologies de communication électronique (envoi des convocations par courriel et mise à disposition de documents par téléchargement) dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- les Conseillers ont chacun consenti à ces modalités de convocation (à défaut le Conseiller peut demander l'envoi à son domicile ou à une autre adresse),
- la convocation, l'ordre du jour et tous autres documents y afférents sont envoyés et non disponibles simplement en téléchargement.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'envoyer, à compter du 1^{er} Janvier 2019, tous les documents de convocation et de compte rendu des Conseils Communautaires par voie dématérialisée.

Les Conseillers seront invités chacun individuellement à remplir un formulaire autorisant la Communauté de Communes à leur envoyer les dits documents par voie dématérialisée. A défaut de retour du formulaire par un Conseiller, l'envoi se fera par courrier pour ce dernier.

Enfin, afin de se prémunir contre d'éventuelles contestations, un accusé de réception électronique sera systématiquement demandé.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'envoyer, à compter du 1^{er} Janvier 2019, tous les documents de convocation et de compte rendu des Conseils Communautaires par voie dématérialisée et invite ses Conseillers à remplir le formulaire d'autorisation correspondant.

VIII- DIVERS

- **Noël à Saint-Pierre-Bois**

Alain **MEYER** remercie le Président et les délégués communautaires pour leurs félicitations qu'il transmettra aux organisateurs du « Rêves de Noël » et à la population de Saint-Pierre-Bois.

Il précise que cette belle aventure qui a duré une année a demandé beaucoup de travail aux personnes qui se sont investies dans ce projet.

Il tient également à préciser qu'aucune aide des Associations de la vallée n'a été refusée mais que l'objectif principal de cette manifestation était de faire vivre l'esprit de Noël sans en faire un énième Marché de Noël avec des ventes en tous genres.

- **Casse auto à Villé**

Jean-Georges **HIRSCHFELL** souhaite savoir ce qu'il en est du projet de Casse-Auto sur le site des FTV à Villé.

Jean-Marc **RIEBEL** lui répond que la Communauté de Communes suit attentivement le dossier mais qu'il ne mettra pas en difficultés financières la collectivité quelque soit le projet sur le devenir de ce site.

Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance en souhaitant de Bonnes Fêtes de fin d'année.



LE PRESIDENT
Maire de Saint-Maurice

Jean-Marc RIEBEL